



**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POËT**
Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Suffrages exprimés :

15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges PAPEGAY (Maire)

Sont présents : Georges PAPEGAY, Agnès REY, Bernard NEAU, Geneviève GIVAUDAN, Pauline CHABOT, Bruno BAILLON, Audrey BELHIA, Alain MONTAY, Thimothée BLANC, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Jean-Hubert FERRET, Michelle JOLIVET, Jean-Christophe SIMON, Laurence DUVOULDY

Représentés : Marie-Anne GUICHARD par Geneviève GIVAUDAN

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Bernard NEAU

DE_2023_15 - Délégations aux Maires

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. PAPEGAY Georges, Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/03/2023
005-210501037-20230302-DE_2023_15-DE

véhicules municipaux ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour toute les zones du PLU.

- D'exercer, au nom de la commune et pour toute les zones, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Mme REY Agnès 1er adjointe à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement justifié de ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Georges Papegay



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2023 005-210501037-20230302-DE_2023_15-DE